DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Direction de l'accompagnement des territoires

Réunion du 16 décembre 2022

Date de convocation : 2 décembre 2022

Délibération N° 306

POLITIQUE DE L'EAU

Soutien financier au Syndicat mixte départemental de sécurisation et de gestion des réseaux d'eau potable (SYDRO 71) pour l'année 2023

Président : M. André Accary

Membres présents : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Géraldine Auray, M. Alain Ballot, Mme Marie-Claude Barnay, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Raymond Burdin, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Nadège Cantier, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, Mme Sophie Clement, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, Mme Nathalie Damy, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Patrick Desroches, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, M. Michel Duvernois, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, M. Alain Gaudray, Mme Chantal Gien, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, M. Sébastien Jacquard, Mme Carine Lalanne, Mme Dominique Lanoiselet, M. Didier Lauberat, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, M. Sébastien Martin, Mme Dominique Melin, Mme Viviane Perrin, M. Alain Philibert, Mme Florence Plissonnier, M. Hervé Reynaud, Mme Christine Robin, Mme Elisabeth Roblot, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Vaillant

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : Mme Evelyne Couillerot, M. Jean-Patrick Courtois, Mme Cécile Martelin, Mme Marie-France Mauny

Mme Evelyne Couillerot a donné pouvoir à Mme Viviane Perrin, M. Jean-Patrick Courtois à Mme Christine Robin, Mme Cécile Martelin à Mme Josiane Corneloup, Mme Marie-France Mauny à M. Thierry Desjours.

Secrétaire de séance : Deschamps Amelle

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 20 septembre 2018 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé la signature d'une convention à intervenir avec le SYDRO 71,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission Aménagement du territoire, environnement, agriculture et celui de la Commission Finances,

Considérant qu'en tant que membre du SYDRO 71, le Département apporte une participation financière annuelle,

Considérant que le montant proposé pour l'année 2023 est identique à celui de 2022,

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité d'approuver le montant de la participation du Département au SYDRO 71 pour l'année 2023 à hauteur de 50 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 du Département sur le programme « eau potable », l'opération « SYDRO », l'article 6561.

En raison de leurs fonctions au sein du Syndicat mixte départemental de sécurisation et de gestion des réseaux d'eau potable (SYDRO71) BECOUSSE Jean Claude, CHENUET Carole, AMIOT Catherine, BELTJENS Colette, MARTIN Sébastien, DAMY Nathalie quittent la salle lors des débats et du vote et ne prennent ainsi pas part au vote.

Le Président,

André ACCARY

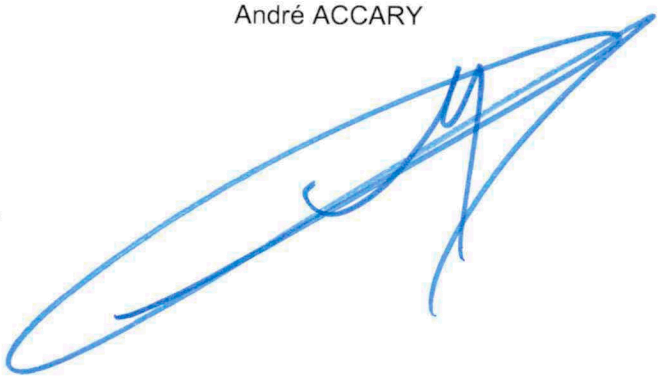

Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le 19 JAN. 2023

Publié ou ~~Notifié le~~ 19 JAN. 2023

~~Affiché le~~

Syndicat mixte départemental de sécurisation et de gestion des réseaux de distribution d'eau potable (SYDRO 71)

Dates clefs

1991 : création d'un fonds départemental de renouvellement des réseaux d'eau potable, abondé par une subvention du Département et une redevance assise sur le mètre cube consommé pour les autres collectivités adhérentes.

1995 : création d'un syndicat mixte départemental (SMD 71) par arrêté préfectoral du 3 février 1995 pour gérer le fonds.

2013 : révision des statuts du syndicat, qui se dénomme SYDRO 71, avec la prise de compétence sécurisation de l'approvisionnement en eau potable.

Compétences

L'objet du SYDRO71 précisé dans l'article 3 des statuts en vigueur depuis le 1er janvier 2013 concerne :

- une compétence de base : la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable,
- des missions à la carte pour le compte de ses adhérents qui le souhaitent :
  - la gestion d'un fonds de renouvellement alimenté par une redevance assise sur les m^3 vendus aux usagers des collectivités membres,
  - l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ou la maîtrise d'œuvre (MO) des travaux d'alimentation en eau potable pour les collectivités, moyennant une participation fixée chaque année,
  - l'exploitation des services d'eau potable pour le compte de ses membres à l'issue d'une étude technico-financière de faisabilité.

Son but

- permettre à ses adhérents d'assurer solidairement les besoins présents et futurs, en matière de sécurisation de leur approvisionnement et de renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable par une mutualisation des coûts,
- mutualiser les moyens pour proposer une assistance à maîtrise d'ouvrage neutre et objective pour l'exploitation des services d'eau (délégation, prestation de service), voire une offre alternative d'exploitation en directe, ainsi qu'une maîtrise d'œuvre performante.

Les adhérents

Au 1er janvier 2022, le SYDRO 71 compte 25 communes et 22 établissements publics de coopération intercommunale soit 348 communes alimentant un peu plus de 192 000 habitants, dont :

- 42 collectivités adhérentes à la mission fonds de renouvellement,
- 3 collectivités adhèrent à la seule mission AMO,
- 9 collectivités adhèrent aux missions AMO-MO.

Courant 2022 la commune de Chauffailles a sollicité son adhésion à la mission AMO et le SME Chalon Sud-Ouest à l'AMO-MO

Sydro 71

Collectivités distributrices d'eau adhérentes au 31 décembre 2021

47 collectivités adhérentes :

- 25 communes
- 22 EPCI

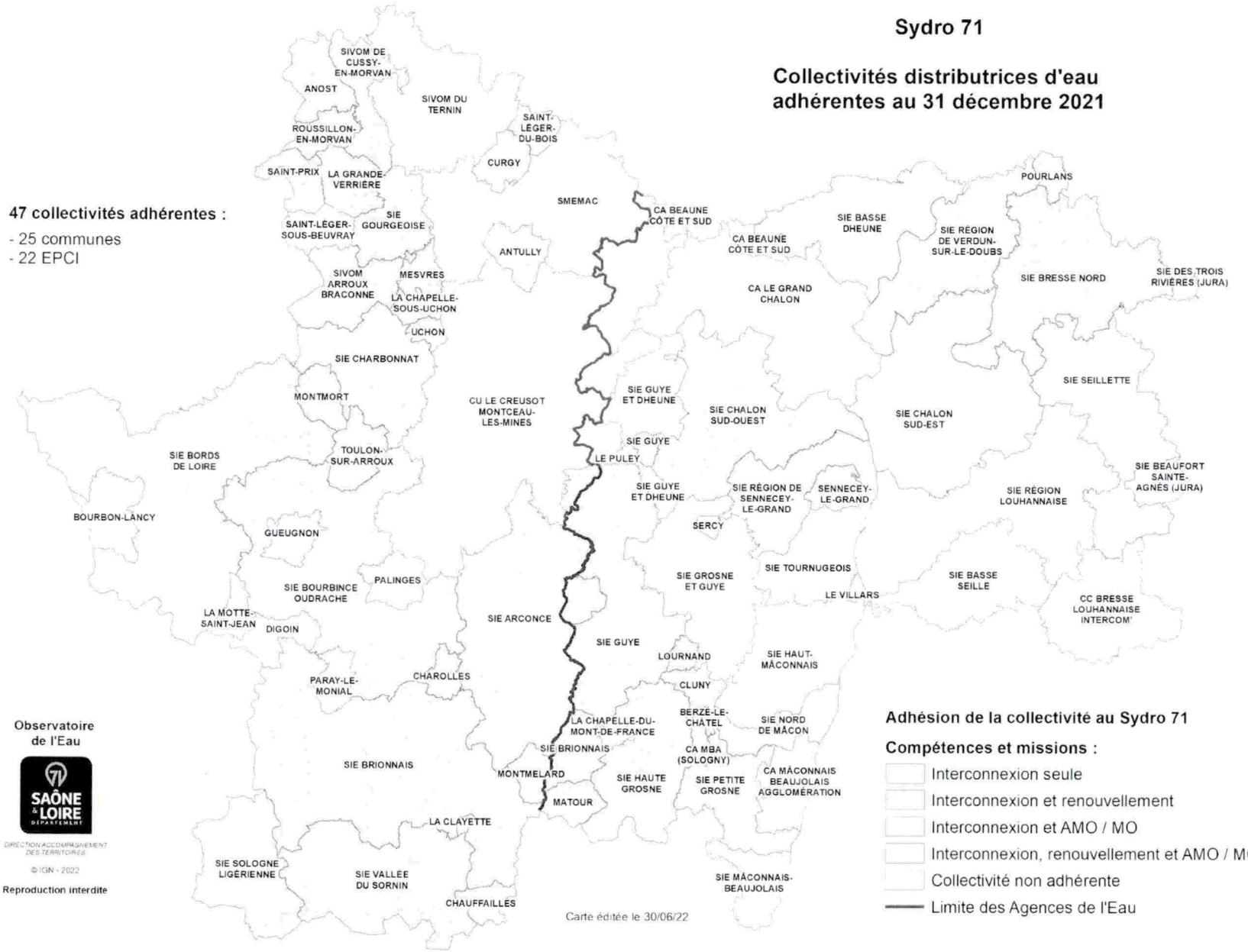

Carte éditée le 30/06/22

Adhésion de la collectivité au Sydro 71

Compétences et missions :

- Interconnexion seule
- Interconnexion et renouvellement
- Interconnexion et AMO / MO
- Interconnexion, renouvellement et AMO / MO
- Collectivité non adhérente
- Limite des Agences de l'Eau

Observatoire de l'Eau

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

© IGN - 2022

Reproduction interdite

Contenu des missions et principes de gestion

La sécurisation

L'adhésion à la compétence de base est assortie d'une cotisation assise sur les volumes d'eau facturés et fixée chaque année par le comité syndical. Elle recouvre la maîtrise d'ouvrage des équipements contribuant à assurer la sécurité de l'alimentation en eau potable des collectivités distributrices en cas de défaillance de leur propre ressource. La compétence intègre pour les cas extrêmes l'approvisionnement par camions citernes ou par livraison d'eau en bouteille.

Le fonds de renouvellement

Le SYDRO 71 collecte auprès des adhérents à la mission une redevance annuelle assise sur les volumes d'eau facturés et la redistribue sous forme d'une subvention pour les travaux de renouvellement du réseau de ses adhérents. La redevance est fixée chaque année par le comité syndical de fin d'année pour l'exercice à venir.

Le SYDRO 71 arrête chaque année une programmation au bénéfice de ses adhérents en coordination avec l'Appel à projets du Département et les Agences de l'eau Loire Bretagne (LB) et Rhône-Méditerranée Corse (RMC) qui disposent d'enveloppes spécifiques dans le cadre dans le cadre des contrats « zones de revitalisation rurale » (ZRR) et plus ponctuellement dans le cadre du Plan de relance. Les taux de subvention globaux intègrent différents paramètres et sont compris dans une fourchette entre 40 et 50 % du montant HT des projets.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et la maîtrise d'œuvre (MO)

Cette mission à la carte fait l'objet d'un conventionnement entre le SYDRO 71 et les collectivités bénéficiaires. Elle porte principalement sur :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage :
    - l'établissement de programmes d'opérations,
    - l'assistance pour la passation de marchés de maîtrise d'œuvre et leur suivi,
    - l'assistance pour la réalisation d'études,
    - l'assistance pour le choix du mode de gestion, les procédures de délégation du service d'eau potable ou pour passer des marchés de prestations,
    - l'assistance pour le suivi de la gestion de service déléguée ou en régie.

- Maîtrise d'œuvre :
    - études de faisabilité des projets de travaux
    - avant-projets et éventuellement des projets de travaux,
    - assistance à la passation des contrats de travaux,
    - visa des documents d'exécution,
    - direction de l'exécution des travaux,
    - assistance aux opérations de réception.

La cotisation pour bénéficier de la mission est fixée chaque année par délibération du comité syndical, l'AMO seule faisant l'objet d'un forfait alors que la maîtrise d'œuvre est calculée à partir de différents paramètres.

L'exploitation des services d'eau potable

Le SYDRO 71 peut exercer à la demande de ses adhérents l'exploitation directe de leur service d'eau potable. Cette prestation est proposée à l'issue d'une étude faisabilité et fait l'objet d'une convention précisant les conditions d'exploitation du service.

Enjeux & Perspectives

- **Affiner les besoins en matière de sécurisation et mettre en œuvre les interconnexions de secours :** le SYDRO 71 a approuvé en juin 2017 le schéma départemental de sécurisation de l'alimentation en eau potable dans le département de Saône-et-Loire. Celui-ci porte sur l'ensemble du territoire départemental et permet au SYDRO 71 et au Département de disposer d'une vision globale des besoins en interconnexion de secours en eau potable. Cette étude a été menée sur la base des données des années 2015 et antérieures : or les 3 étiages sévères successifs de 2018, 2019 et 2020 ont montré que les hypothèses retenues dans le schéma sur la disponibilité de la ressource dans certains secteurs étaient sans doute surestimées. Le Sydro71 a prévu de réviser localement certaines interconnexions du schéma, particulièrement dans le secteur du Val de Loire où il y a lieu de réinterroger les capacités des ressources afin d'affiner les priorités d'investissement à réaliser à l'échelle départementale.

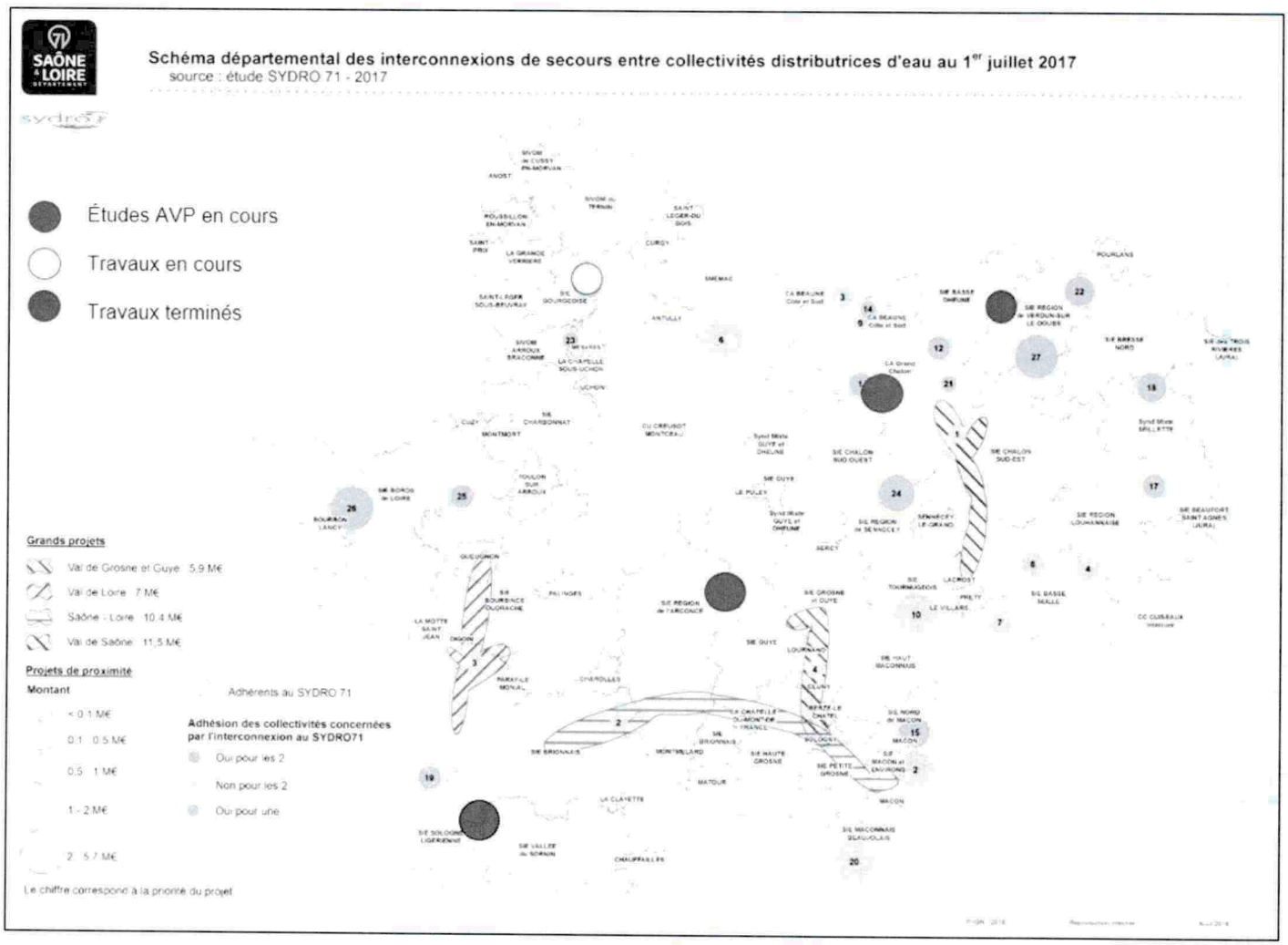

- **Faire face** au renouvellement du réseau vieillissant pour permettre à la collectivité effectuant les travaux de préserver la valeur de son patrimoine et la qualité du service rendu à l'usager. Le SYDRO 71 a réalisé en 2012 une étude prospective sur les besoins en renouvellement de ses membres qui lui a permis de faire évoluer le fonctionnement du fonds de renouvellement notamment au travers d'une modulation des taux d'aide.

- **Aider les collectivités** à faire évoluer la qualité de leur service d'eau potable en les assistant dans la passation de leur contrat d'exploitation et en leur apportant un suivi renforcé de leur service. En outre, l'évolution du paysage institutionnel dans le domaine de l'eau potable

devrait conduire à élargir le champ d'intervention de la mission AMO-MO en complément des prestations déjà existantes.

Montage financier

- **Participation des collectivités adhérentes**
  - contribution proportionnelle à la consommation totale d'eau facturée par les services des eaux pour la compétence de base et la mission fonds de renouvellement ; les tarifs au mètre cube sont fixés chaque année « n » par l'assemblée délibérante pour « n+1 ».

    Les redevances s'établissent pour 2022 à :
    - 0,03 €/m^3 facturés pour la compétence sécurisation,
    - 0,38 €/m^3 facturés pour la mission fonds de renouvellement.
  - contribution à la mission AMO-MO fixée pour 2022 comme suit :
    - un forfait de 6 500 € pour les adhérents à la mission AMO seule,
    - une participation calculée à partir de 3 critères (population, longueur de réseaux et montant des travaux sur les 3 ans précédant l'adhésion) pour l'AMO-MO qui pour 2022 varie entre 6 500 et environ 26 000 €, suivant les collectivités.

- **Soutien du Département**
  - **Participation du Département** : votée annuellement par l'Assemblée départementale, elle s'élève à 50 000 € pour 2022,
  - **Appel à projets du Département en faveur des territoires :** il comporte un volet renouvellement des réseaux d'eau potable ouvert aux seules collectivités adhérant à une structure départementale de mutualisation favorisant le renouvellement. Il permet de soutenir les travaux éligibles au fonds de renouvellement sur la base d'un taux d'aide de 30 % et d'une enveloppe annuelle dédiée de 470 000 €. En 2022, le soutien au titre de l'AAP a été écrêté à 423 000 € environ, comme pour l'ensemble des collectivités bénéficiaires.
  - **Sécurisation :** le schéma directeur finalisé en 2017 a fait l'objet d'un financement du Département à hauteur de 58 903 €. Par ailleurs, 4 opérations d'interconnexion portées en tout ou partie par le SYDRO 71 ont bénéficié de subventions départementales pour un montant global de 574 000 € au titre d'une autorisation de programme « sécurisation et approvisionnement en eau », ouverte pour soutenir les projets prioritaires issus du schéma directeur départemental.
  - **Appui technique :** une convention courant pour la période 2021-2023, détermine les conditions dans lesquelles le Département, notamment la Direction accompagnement des territoires, peut apporter un appui technique et administratif au SYDRO71 sur ses domaines de compétences. Cet appui est évalué à hauteur de 35 journées d'ingénieur par an.

- **Soutien des Agences de l'eau**

Dans le cadre du 11ème programme, l'Agence de l'eau RMC peut financer les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable pour les collectivités situées en zones de revitalisation rurales (ZRR). Ce financement doit s'inscrire dans le cadre d'un conventionnement avec l'EPCI à fiscalité propre concerné par le zonage ZRR. Neuf collectivités adhérentes au SYDRO 71 et situées sur le territoire RMC sont concernées en tout ou partie par le zonage ZRR.

Par ailleurs suite à la crise sanitaire les 2 Agences de l'eau ont mis en place des dispositifs d'aide spécifiques (enveloppes fermées) visant à soutenir les projets dans le domaine de l'eau potable, y compris le renouvellement des réseaux.

Quelques chiffres

Programme de sécurisation

- réalisation en 2019 d'une 1ère phase de travaux comportant 2 interconnexions entre les SIE de la Basse Dheune et de la Région de Verdun, comportant 1 900 ml de réseau en diamètre 100 mm, dont 550 ml réalisés en fonçage sous la Saône,
- réalisation fin 2021 d'une 2ème phase de travaux d'interconnexions entre les SIE du Brionnais et de la Vallée du Sornin. L'opération est terminée, solde des marchés de travaux en cours.
- démarrage fin 2021 de la 3ème phase de travaux d'interconnexion entre le SIE de la Gourgeoise et le SMEMAC. Les travaux sont en cours de finalisation
- 2 projets d'interconnexion en études :
  - SIE Chalon-Sud-Ouest (Dracy-le-Fort) avec le Grand Chalon (Chatenoy le Royal)
  - SIE de l'Arconce avec le SIE de la Guye.

Travaux d'interconnexion				Montant HT des travaux	Linéaire (en m)	Diamètre (en mm)
Phase	entre	et	Porteur			
1	SIE Basse Dheune	SIE Région de Verdun	Sydro71	440 000 €	1 900	100
2	SIE Brionnais	SIE Vallée du Sornin	Sydro71	370 000 €	600	200
3	SIE Gourgeoise	SMEMAC	Sydro71 SMEMAC	310 000 € 315 000 €		

Programme de renouvellement 2022

- 89,5 km renouvelés,

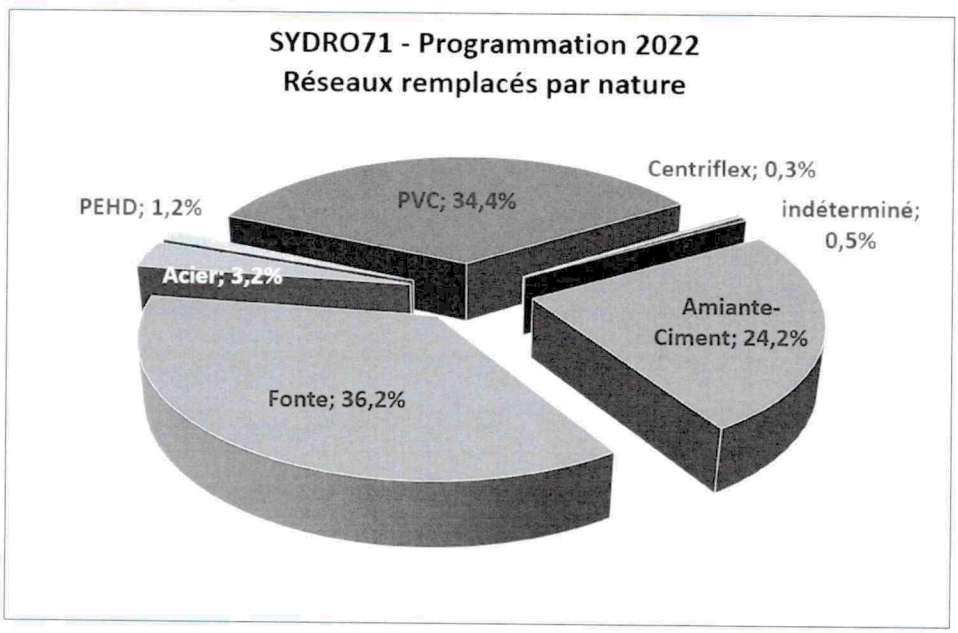

- âge moyen des conduites remplacées : 56 ans,
- 1 109 branchements repris ou renouvelés,
- montant total de travaux : 14 865 000 €
- taux annuel de renouvellement : 1,53 % (0,67 % en moyenne nationale),

AMO-MO

- 1 contrat de délégation de service public attribué en 2021,
- 1 procédures de délégation de service public encore en cours fin 2021,
- 11 services d'eau potable suivis : rapport sur le prix et la qualité du service « eau potable », révision de tarifs, contrôle de l'activité des exploitants,
- 2 procédures de marchés publics de travaux menées en 2021, 8 avant-projets de travaux pour 2022 d'un montant total de 6 M€ HT et suivis en maîtrise d'œuvre, divers travaux spécifiques (diagnostics de captages).
- 2 consultations de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de réservoirs sur tour.

Composition du Comité syndical

- **25 communes** : 1 délégué et 1 suppléant par tranche de 3 500 habitants - limité à 10, soit 26 délégués titulaires.
- **22 intercommunalités** représentant 323 communes : 1 délégué et 1 suppléant par tranche de 3 500 habitants - limité à 10, soit 58 délégués titulaires.
- **Département de Saône-et-Loire** : 3 délégués et 3 suppléants.